

Templeuve-en-Pévèle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DU NORD

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

N°2025-35

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du dix-neuf juin deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29**Présents : 18**

Luc MONNET, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN.

Absents ayant donné procuration : 10

Joëlle DUPRIEZ donne procuration à Hélène FOURDRIGNIER
Christian LEMAIRE donne procuration à Luc MONNET
Cyprien DUBUS donne procuration à Arthur WAGNON
Sandrine BROCARD donne procuration à Catherine MORTREUX
Dominique SKRZYPCZAK donne procuration à Fabien DELPORTE
Katia TYTGAT donne procuration à Marie-Astrid DELANNOY
Annie BAGGIO donne procuration à Daniela MORONVAL
Emmanuel CHARETTE donne procuration à Yannick LIEVIN
Philippe KUPPENS donne procuration à Michel MAILLARD
Jean MOULLIÈRE donne procuration à Stéphane MICHEL

Absent excusé : 1

Véronique ROTTELEUR

Secrétaire : Arthur WAGNON

OBJET : Dénomination de la voie nouvelle créée par le projet multifonctionnel porté par la société Nombres investissements.

Vu l'article L.2121-30 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de dénomination de voirie formulée par NOMERES INVESTISSEMENT le 14 avril 2025 ;

La société NOMERES INVESTISSEMENT, représentée par M. Thomas Pocher, a obtenu le 12 février 2024 un permis de construire PC 059 586 23 00017 pour la construction d'un projet multifonctionnel. Ce permis a été rectifié le 30 avril 2024.

Le projet prévoit la création d'une place qui constituerait l'accès des piétons aux équipements de loisirs, de santé et de services (restaurant, salle de sport, cinéma, maison médicale, micro-crèche).

Afin de favoriser une meilleure compréhension de la numérotation de voirie et de faciliter, notamment, la tâche du préposé de la Poste, il convient de dénommer la voie nouvelle créée.

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer cette nouvelle voie « place de l'Etoile ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : de dénommer « place de l'Etoile » la nouvelle place créée par la construction du projet multifonctionnel porté par la société NOMERES INVESTISSEMENT visant à la création d'équipements de loisirs, de santé et de services.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

